



Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 63  
Le 21 avril 2020

Destinataires : Toutes les parties à l'audience sur le tracé détaillé MH-027-2020

**Trans Mountain Pipeline ULC (« Trans Mountain »)**  
**Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « projet »)**  
**Audience sur le tracé détaillé MH-027-2020 – S'ólh Téméxw**  
**Stewardship Alliance (« Alliance ») (phase 1)**  
**Partage des connaissances autochtones – Appel de commentaires**

**A. Contexte**

Le 31 janvier 2020, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada a rendu l'ordonnance d'audience MH-027-2020 ([C04468](#)), dans laquelle il est précisé que l'Alliance partagerait ses connaissances autochtones en personne avec la Commission.

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la Commission a publié une directive procédurale le 20 mars 2020 ([C05377](#)) pour aviser les participants qu'elle cherchait d'autres moyens d'optimiser la participation, afin que les audiences continuent de se dérouler d'une manière juste et transparente, sans compromettre la santé des personnes concernées.

La Commission a reçu la contre-preuve de Trans Mountain datée du 19 mars 2020 ([C05368](#)), dont la lettre d'accompagnement suggérait diverses façons pour la communication du savoir autochtone, toutes sans contact en personne.

Dans une lettre datée du 27 mars 2020 adressée à la Commission ([C05504](#)), l'Alliance a expliqué que le savoir autochtone doit être transmis en personne, d'une manière qui respecte les protocoles. Elle a par ailleurs souligné que l'éloignement sanitaire pourrait être compromis si une personne doit aider un Aîné à utiliser la technologie de vidéoconférence.

Dans sa lettre, l'Alliance a ajouté que, compte tenu des risques pour les Aînés autochtones, de même que pour l'ensemble de ses communautés et sa culture, la solution la plus prudente pour la Régie consisterait à attendre qu'il soit sécuritaire de transmettre le savoir autochtone oral en personne.

Le 3 avril 2020, Trans Mountain a répliqué ([C05620](#)) à la lettre du 27 mars 2020 de l'Alliance. La société a convenu que des précautions strictes doivent être prises pour assurer la santé et la sécurité des personnes qui participent à l'audience. Elle a ajouté qu'elle pourrait fournir des appareils pour permettre aux Aînés et aux détenteurs de connaissances de partager oralement, mais à distance, leur savoir autochtone.

Le 21 avril 2020, la Commission a publié une directive procédurale pour préciser les changements apportés au processus d'audience MH-027-2020 ([C05817-6](#)). La lettre qui accompagne la directive procédurale expose les raisons à l'origine de ces changements ([C05817-2](#)).

.../2

Dans la directive procédurale, la Commission indique qu'elle ne tiendra pas de séances en personne pour le partage des connaissances autochtones pour le moment, qu'elle ne sait pas quand il sera possible de tenir de telles séances et qu'elle cherchera à collaborer avec l'Alliance pour trouver d'autres moyens d'y parvenir.

## **B. Appel de commentaires**

Pour éclairer sa décision quant à la procédure, la Commission souhaite s'enquérir des moyens de prendre connaissance du savoir autochtone connexe à l'instance, tout en respectant dans toute la mesure du possible les protocoles culturels de l'Alliance et en assurant la sécurité de toutes les parties en cause. Elle étudiera toutes les observations déposées devant elle jusqu'ici et elle invite l'Alliance et Trans Mountain à lui faire part de leurs commentaires, selon l'échéancier qui se trouve plus loin.

La Commission souligne que, par le passé, elle a recueilli des connaissances autochtones des manières suivantes :

- téléconférence avec la Commission et les autres parties à l'instance;
- vidéoconférence avec la Commission et les autres parties à l'instance;
- enregistrement sonore préenregistré versé au dossier;
- vidéo préenregistrée versée au dossier;
- observations écrites versées au dossier;
- transcription des séances antérieures de partage des connaissances autochtones ou d'autres formes de connaissances autochtones<sup>1</sup>.

Des commentaires sur les questions liées au protocole, à la capacité et à l'accessibilité seraient utiles à la Commission, qui cherche tout particulièrement à savoir ce qui suit :

- le nombre d'Aînés et de détenteurs de connaissances qui souhaitent partager des connaissances autochtones;
- si les Aînés et détenteurs de connaissances qui sont susceptibles de participer seraient prêts à transmettre leur savoir autochtone de l'une des manières susmentionnées ou encore par un moyen autre, qui n'est pas une séance en personne.

La Commission sollicite les commentaires des Aînés et détenteurs de connaissances qui sont prêts à transmettre leur savoir autochtone par des moyens technologiques, comme la téléconférence ou la vidéoconférence, sur les questions suivantes :

- si chaque Aîné ou détenteur de connaissances a accès à Internet, à un téléphone conventionnel ou à un cellulaire à la maison;
- la mesure dans laquelle chaque Aîné ou détenteur de connaissances est à l'aise avec les appareils technologiques, comme un iPad ou une tablette, un iPhone ou un téléphone intelligent, ou un logiciel/une application d'appel vidéo;

---

<sup>1</sup> La Commission a constaté que la preuve écrite du 12 mars 2020 ([C05179](#) et [C05180](#)) de l'Alliance fait référence à une transcription du 29 novembre 2018 ([A6L2F4](#)) dans laquelle le collectif Stó:lō a présenté une preuve traditionnelle orale dans le cadre de l'audience MH-052-2018 visant le réexamen du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. Cette transcription est incorporée par renvoi au dossier de l'audience MH-027-2020.

- dans les cas où certains Aînés ou détenteurs de connaissances ne disposent pas de tels appareils ou ne savent pas comment s'en servir, si le fait de mettre de tels appareils à leur disposition et de leur donner accès à un soutien technique à distance leur permettrait de partager leur savoir autochtone. Le soutien technique pourrait être fourni avant chaque séance de partage des connaissances autochtones, ainsi que pendant, en cas de problème.

Les commentaires doivent être déposés selon l'échéancier ci-après.

Partie	Type de dépôt	Date limite
Alliance	Commentaires	11 mai 2020
Trans Mountain	Commentaires	15 mai 2020

Pendant la pandémie, le personnel de la Régie de l'énergie du Canada n'est pas au bureau pour traiter les documents transmis par la poste ou par télécopieur.

La Régie rappelle à l'Alliance et à Trans Mountain qu'elles doivent utiliser l'[outil de dépôt électronique](#). L'exigence de dépôt d'une version sur support papier dans les trois jours est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Des copies papier doivent être préparées, ainsi qu'un accusé de réception signé, en vue d'être remises à la Régie à une date ultérieure. Si vous éprouvez de la difficulté à déposer un document au moyen de l'outil de dépôt électronique, vous pouvez l'envoyer par courriel à [secretary@cer-rec.gc.ca](mailto:secretary@cer-rec.gc.ca) (les documents transmis par courriel doivent être en format PDF et ne pas faire plus de 10 Mo). D'autres renseignements sur les mesures prises par la Régie pendant la pandémie de la COVID-19 sont présentés dans la [mise à jour du 16 mars](#).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un conseiller en processus, au 403-560-7323 ou 1-800-899-1265 (sans frais) ou à [TMX.Aide@cer-rec.gc.ca](mailto:TMX.Aide@cer-rec.gc.ca).

La secrétaire de la Commission,

*Original signé par*

L. George

c. c. Trans Mountain Canada Inc., adresse électronique générale : [info@transmountain.com](mailto:info@transmountain.com)